



CASTELLA

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



AR **DATE: 5 septembre 2025**
Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

MOT DU MAIRE

Contrairement à certaines communes de notre territoire, la commune de CASTELLA est relativement protégée des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques. Cependant certains risques existent et doivent être répertoriés dans un document, le DICRIM (**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs).

Ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir. Grace à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux les évènements.

Le DICRIM est à la disposition des administrés et peut être consulté en mairie.

Mme le Maire

Mairie de Castella
25 route d'Agen – 47340 CASTELLA
Courriel : mairie.castella@collectivite47.fr
Tel. : 05 53 68 81 54

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

SOMMAIRE

- Mot du maire	2
- SOMMAIRE	3
- GENERALITES SUR LES RISQUES	4
○ Qu'est-ce qu'un risque majeur	4
○ Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	4
- INFORMATIONS SUR LES RISQUES	6
▪ Risque Inondation	8
▪ Risque retrait-gonflement des argiles	10
▪ Risque climatique	13
▪ Risque transport de matières dangereuses	17
- ALERTE ET INFORMATIONS	20
○ Moyens d'Alerte	20
○ Informations pratiques	20

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

GENERALITES SUR LES RISQUES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGEE DU RISQUE : QUI FAIT QUOI ?

L'Etat

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Elabore des Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC)
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

AR Le maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin d'état d'alerte.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sécurité (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter

Ainsi, chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

INFORMATIONS SUR LES RISQUES



L'inondation, notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau



Le retrait-gonflement des argiles



Les phénomènes climatiques liés au climat notamment tempêtes, canicule, grand froid.



Le transport de matières dangereuses

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025



RISQUE INONDATION

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les différents types d'inondation

- Crue ou débordement de cours d'eau
- Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Ruissellement et coulée de boue
- Lave torrentielle
- Submersion marine
- Remontée de nappe phréatique
- Rupture d'ouvrage

Le risque inondation sur la commune

La commune de Castilla est constituée principalement des cours d'eau du Bourbon, de la Masse de Pujol, du Rougeol, de Fontirou, et de Lacarretterie.

Historique des évènements marquants liés au risque

Le Bourbon peut être soumis à des crues importantes comme en 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux évènements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Type d'inondation	Date début évènement	Date fin d'évènement	Arrêté du	Sur le JO le
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	08/09/21	10/09/21	24/09/21	26/09/21
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation, coulées de boue	05/07/93	08/07/93	28/09/93	10/10/93

La connaissance du risque

Le Bourbon a fait l'objet d'un atlas des zones inondables (AZI)

La surveillance

Les cours d'eau de la commune ne font l'objet d'aucune surveillance

Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été réalisé

La commune est inscrite au site APIC et Vigicrues pour une alerte des pluies intenses à très intenses

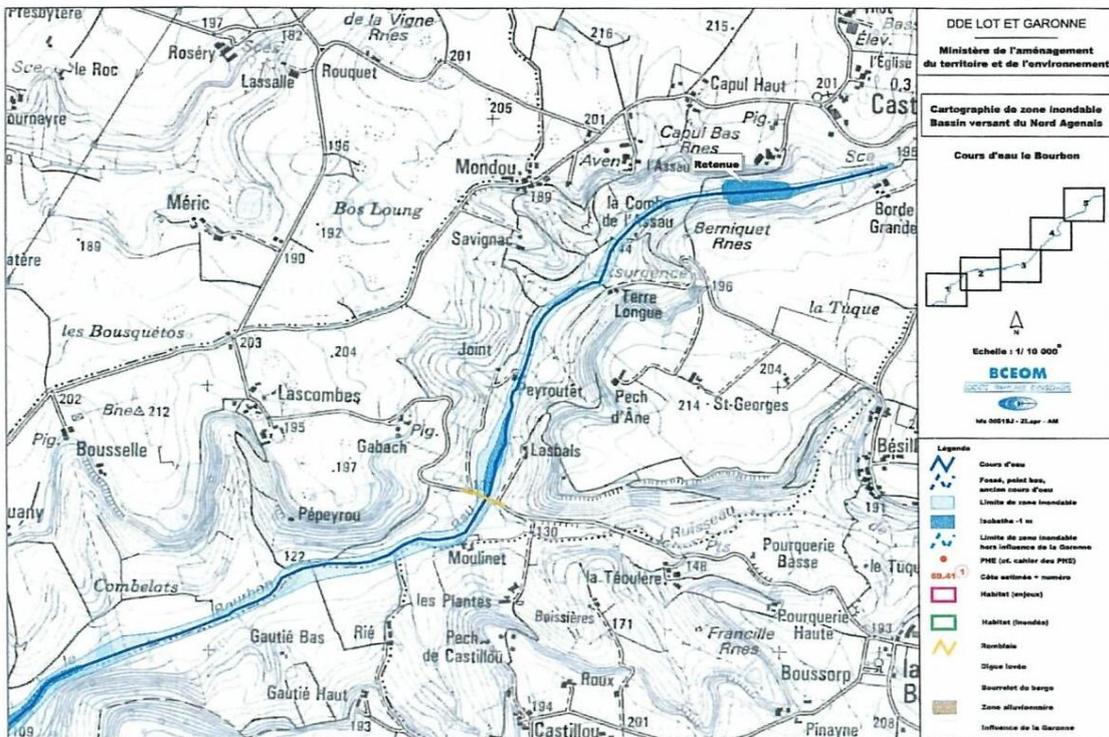
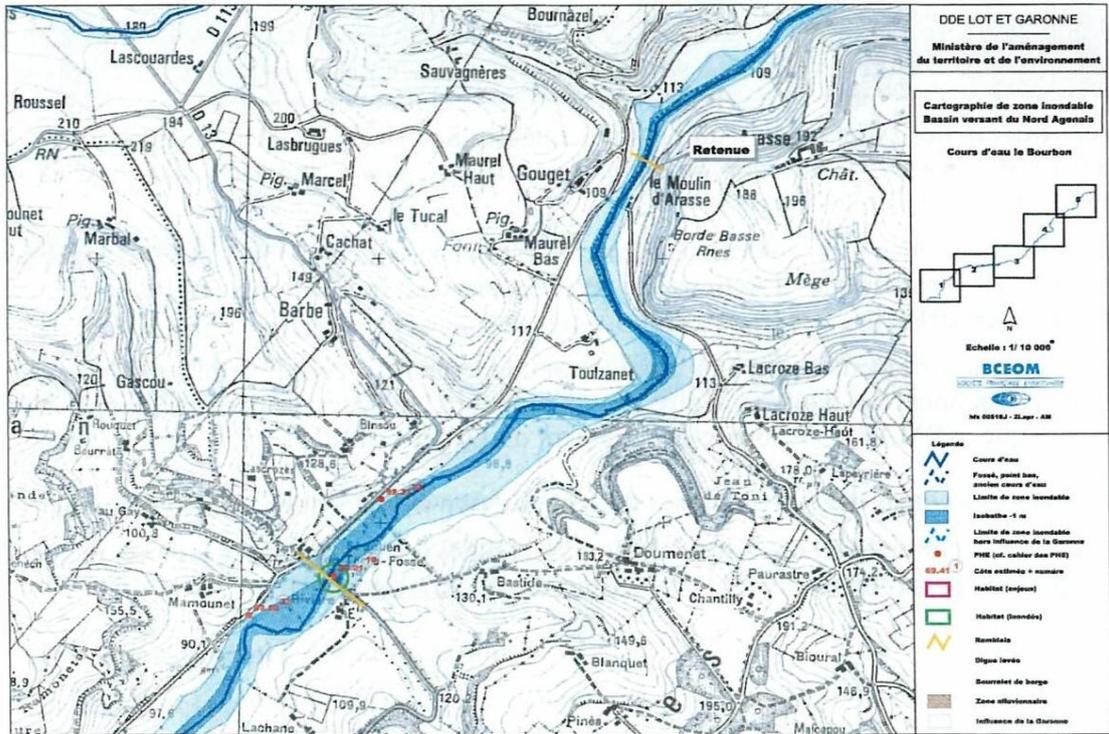
La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Cartographie



AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025



RISQUE

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variantes sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégât de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions de portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des évènements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles

Sécheresse juillet 2022 sur
la commune de Castilla



AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux évènements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Risque	Début évènement	Fin évènement	Date arrêté	Date JO
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/22	30/09/22	22/07/23	14/09/23
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/17	31/12/17	18/09/18	20/10/18
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/11	30/06/11	11/07/12	17/07/12
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/09	30/09/09	31/03/11	06/04/11
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/02	31/10/02	03/10/03	19/10/03
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/89	30/09/90	29/08/01	26/09/01

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque « mouvement de terrain différentiel » consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. De fait, une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020, dans les zones d'exposition moyenne et forte, s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage, l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

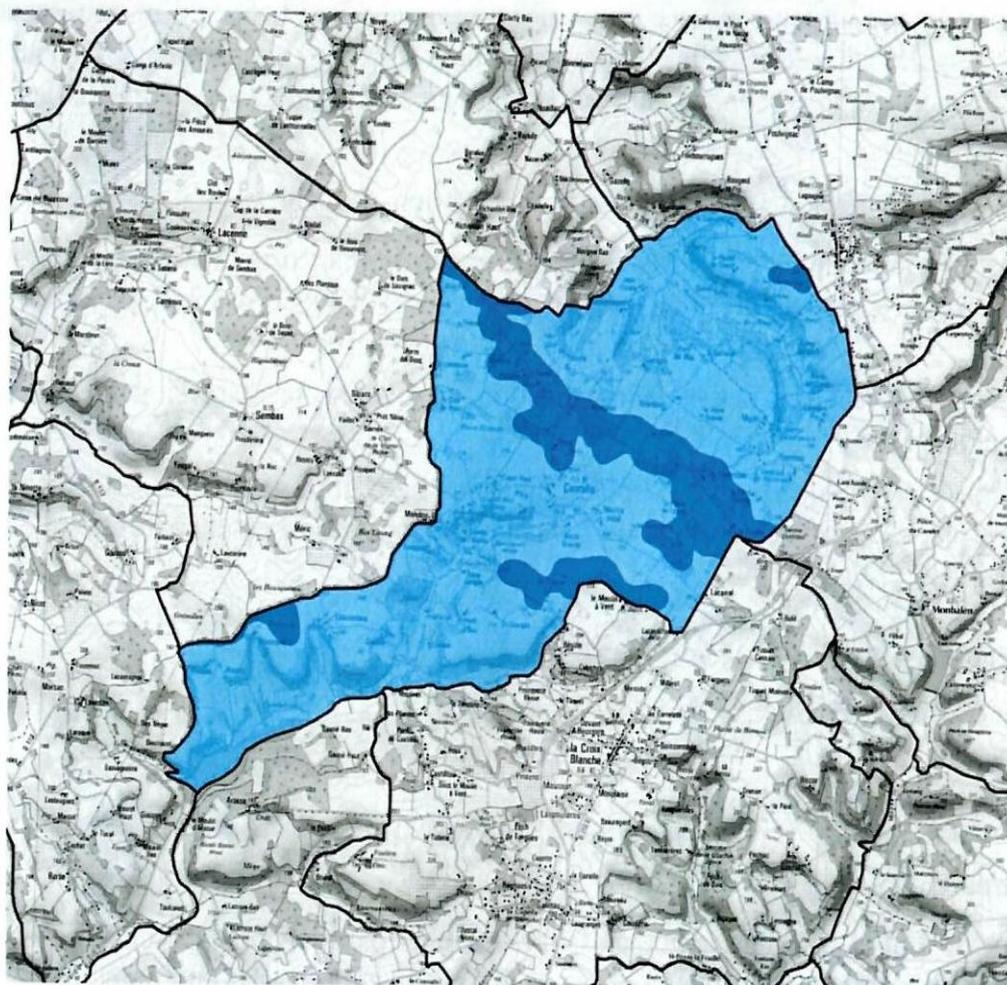
AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme
- Le plan de prévention du risque (PPR)
approuvé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2018

Cartographie et enjeux concernés



11% du territoire de la commune est en aléa fort, le reste étant en aléa faible à moyen

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025



RISQUE CLIMATIQUE

L'aléa climatique est un évènement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple)

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse 2 fois par jour à 6h et à 16h une carte de vigilance divisée en 4 niveaux graduellement dangereux. Elle est disponible sur www.meteo.fr

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

La vigilance météorologique



4 types de danger sont pris en compte dans la vigilance : vents violents, fortes pluies et orages, mer dangereuse à la côte et cyclone (sauf en Guyane)

A noter: le danger "cyclone" n'est utilisé que si des conditions de forte tempête tropicale ou d'ouragan sont observés et/ou prévues sur le territoire concerné.

Un cyclone de plus faible intensité et/ou relativement éloigné peut néanmoins engendrer des dangers qui sont alors suivis avec les autres paramètres "pluie-orages", "mer" et "vent"

4 couleurs pour 4 niveaux de danger évalués en croisant l'impact potentiel et sa probabilité



Pas de vigilance particulière



SOYEZ ATTENTIF. Danger imprécis ou effets limités.

Phénomènes habituels mais possibilité de danger local ou occasionnel. Pour le cyclone, l'anticipation est souvent de 48 à 72 heures.



SOYEZ TRES VIGILANT. Danger probable et effet modéré

Phénomènes dangereux observés ou prévus. Pour le cyclone, l'anticipation est souvent de 24 à 36 heures.



UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE.

Danger très probable et effets importants

Pour le cyclone, l'anticipation est souvent de 6 à 18 heures.



+2 couleurs supplémentaires uniquement en cas d'impact important lié à un cyclone.



RESTEZ CHEZ VOUS OU CONFINEZ-VOUS !

Danger imminent et effets majeurs très probables.



RESTEZ PRUDENT !

Danger principal écarté ou atténué mais risques encore présents.

Le risque tempête, orage, pluies intenses

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 Km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

L'aléa « tempête » est un aléa très fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophe naturelle car elles sont assurables au titre de la garantie de base.

Les principaux évènements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du risque climatique sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Evènement	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Tempête	06/07/89	06/07/89	15/09/89	16/09/89
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

Consignes de sécurité en cas de tempête, orage, pluie intense

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Prévoir les gestes essentiels- Eviter tout déplacement inutile- Rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- S'informer du niveau d'alerte- S'éloigner des arbres et cours d'eau- Sur la route, s'arrêter en sécurité et rester dans le véhicule- Débrancher les appareils électriques et antenne de télévision- Eviter d'utiliser le téléphone
APRES	<ul style="list-style-type: none">- En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les plus brefs délais

La commune est inscrite au dispositif APIC et Vigicrues pour un avertissement des pluies intenses à l'échelle de la commune

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Adapter l'habitation aux fortes chaleurs (volets, stores, rideaux fermés)
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas sortir, rester à l'ombre. Porter un chapeau- La nuit, ouvrir fenêtres et volets en provoquant des courants d'air- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour- Boire régulièrement de l'eau même sans soif
APRES	<ul style="list-style-type: none">- En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les plus brefs délais

APRES
AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige, et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Protéger les installations contre le gel- Faire vérifier les chaudières et chauffage, régulièrement avant les périodes hivernales
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Eviter l'exposition prolongée et les efforts- Veiller à porter un habillement chaud- Se renseigner sur les conditions de circulation- Signaler le départ et la destination à des proches
APRES	<ul style="list-style-type: none">- En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les plus brefs délais

Le risque sécheresse

La sécheresse est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques, la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intense ou inadaptée de l'eau disponible.

Reconnaissance de catastrophes naturelles : voire retrait-gonflement des argiles

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?

PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)

L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION:

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 - AGRICULTURE
 - ENTREPRISES
 - COLLECTIVITÉS
 - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter **PROPLUVIA** pour savoir si l'on est concerné

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

16



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TDM sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

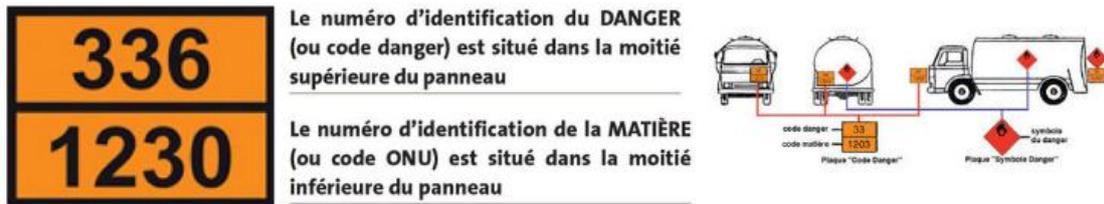
- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique
- Une pollution du sol et/ou des eaux.

AR Prefecture

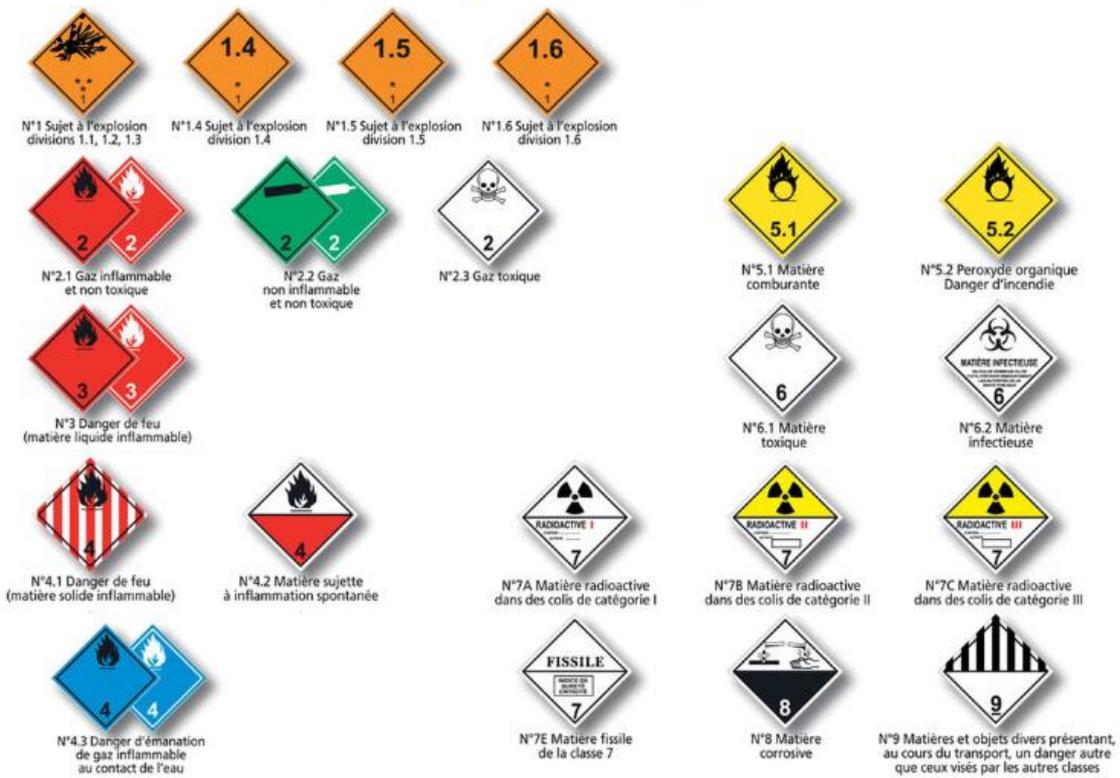
047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur le matériel, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours, complètent le dispositif réglementaire.



Les plaques "symbole de danger" de l'ADR



AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Témoin d'un accident, protéger les lieux en balisant pour éviter un suraccident- Alerter les pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17)- En cas de fuite de produit, ne pas toucher- Quitter la zone de l'accident- Ecouter si possible la radio- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
APRES	<ul style="list-style-type: none">- A la fin de l'alerte diffusée par la radio, aérer le local

La commune face au risque « transport de matières dangereuses »

La commune est concernée par un réseau de gaz naturel exploité par la compagnie Total Infrastructures Gaz de France) ainsi que par la proximité de la RN 21

Cartographie



La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025

ALERTES ET INFORMATIONS

Les moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter la population, la commune de Castella dispose des moyens suivants :

- Porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles
- Information par PANNEAUPOCKET sur smartphone
- Radio : radio 4 fréquence : 107.3

Informations pratiques :

Lieu de rassemblement :

La commune dispose d'une salle polyvalente pouvant accueillir 140 personnes assises située
25 route d'Agen – 47340 CASTELLA

Numéros utiles (secours et mairie)

MAIRIE	05 53 68 81 54
MAIRE	06 48 81 09 54
POMPIERS.....	18 ou 112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE.....	05 53 77 60 47
Météo Départementale (gratuit).....	05 24 38 14 31
SDIS FOULAYRONNES	05 53 48 95 00
DREAL	05 53 77 48 40
DDT	05 53 69 33 33

Sites internet utiles

<http://.georisques.gouv.fr>

www.vigicrues.gouv.fr

www.meteofrance.com

www.lot-et-garonne.gouv.fr

AR Prefecture

047-214700536-20250904-D2025_19-DE
Reçu le 08/09/2025